





LIVRET

DU CONSERVATOIRE MAURICE-RAVEL

 33 rue Gabriel-Péri - 92300 Levallois
 01 47 15 76 76
 conservatoire@ville-levallois.fr
 ville-levallois.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
CHARTRE DU CONSERVATOIRE	4
LE CONTRAT	4
LE RÔLE DE LA FAMILLE	4
L'ASSIDUITÉ COMME PREMIER ENGAGEMENT	5
ORGANISATION ARTISTIQUE DES ÉTUDES	6
LES GRANDES PHASES D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES	6
ÉVEIL ET INITIATION	6
CYCLE 1	6
CYCLE 2	6
CYCLE 3 NON CERTIFIANT OU CERTIFIANT	6
ÉTUDES MUSICALES	7
CONTENU DES CYCLES	7
PRINCIPES SPÉCIFIQUES	8
TEMPS DE COURS ET TEMPS DE TRAVAIL	9
ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES	10
CONTENU DES CYCLES	10
PRINCIPES SPÉCIFIQUES	11
TEMPS DE COURS ET TEMPS DE TRAVAIL	11
ÉTUDES THÉÂTRALES	12
CONTENU DES CYCLES	12
PRINCIPES SPÉCIFIQUES	13
TEMPS DE COURS ET TEMPS DE TRAVAIL	13
ÉVALUATIONS ET EXAMENS	14
L'ORGANISATION DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS	14
LE CONTRÔLE CONTINU	14
RÉCOMPENSES	15
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT	16
ORGANIGRAMME	16
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	17

PRÉAMBULE

L'apprentissage artistique fait partie intégrante de la formation de l'enfant au même titre que les sciences, les lettres ou le sport.

Entièrement financé par la Ville, le Conservatoire Maurice-Ravel, créé en 1965, est au cœur du développement de l'activité culturelle de Levallois et répond à une demande de plus en plus importante en ce domaine.

Un conservatoire est d'abord une école d'art, un lieu d'enseignement. La mission du Conservatoire Maurice-Ravel est en effet de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants aux disciplines vocales, instrumentales, chorégraphiques ou théâtrales par une pratique artistique vivante, et la formation d'amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

Cet apprentissage est accompagné par un corps professoral constitué d'artistes-enseignants diplômés dont la pédagogie s'enrichit pour la plupart d'entre eux d'une pratique artistique régulière, garantissant un niveau qualitatif d'enseignement correspondant aux exigences posées par le Ministère de la Culture. Conformément à ses missions, le conservatoire doit permettre le développement des pratiques amateurs, en mettant l'accent sur la pluridisciplinarité et la transversalité : orchestre, chorale, musique de chambre, ballet, troupe théâtrale.

Il lui appartient en effet de constituer également le noyau de diffusion de la vie musicale, chorégraphique et théâtrale pour la Ville.

Le conservatoire se doit également de faire place à la création et d'assurer un accompagnement pédagogique de toutes les formes d'expression artistique, musicale, dramatique, lyrique et chorégraphique, qu'elles soient classiques ou actuelles, sophistiquées ou plus aisément abordables.

Garant d'une très grande qualité de l'offre pédagogique, le conservatoire travaille en partenariat avec d'autres institutions, dont l'Éducation Nationale, et développe des enseignements en milieu scolaire, faisant de l'éducation artistique, constitutive de la formation de l'enfant, un vecteur de la démocratie culturelle.



CHARTRE DU CONSERVATOIRE

LE CONTRAT

Les élèves qui s'inscrivent au Conservatoire Maurice-Ravel viennent de leur plein gré et acceptent librement les principes pédagogiques et artistiques, ainsi que les règles indispensables au vivre ensemble. La motivation des enfants et en corollaire celle, indispensable des parents, est la base de la réussite de cet enseignement.

L'apprentissage d'une activité artistique entend une idée de plaisir et de découverte indissociable d'une assiduité aux cours et d'un travail régulier.

À partir du niveau 1C1 et à la demande des enseignants, le conseil d'orientation apprécie en fin d'année scolaire l'investissement et le travail de l'élève qui est alors confirmé dans son choix de discipline, orienté vers une autre ou informé de la fin de son cursus. Les enfants s'engagent à effectuer un travail personnel quotidien dans le respect des consignes du professeur.

S'inscrire au conservatoire c'est devenir acteur de la vie culturelle de la Ville. L'enseignement musical s'inscrit plus largement dans le cadre d'une culture artistique qui implique la participation obligatoire aux activités (concerts, spectacles...) tant comme musicien, danseur ou comédien que comme auditeur.

C'est aussi accepter l'organisation des études et le règlement intérieur, qui garantissent un enseignement de qualité dans une structure organisée, tout en exigeant le respect des règles et des devoirs établis pour son bon fonctionnement.

LE RÔLE DE LA FAMILLE

Pour les enfants et adolescents, le rôle de la famille est primordial comme relais indispensable de l'enseignement.

Il n'est nul besoin d'avoir des connaissances artistiques pour encourager, soutenir et aider l'enfant dans son apprentissage.

Les parents doivent s'engager à libérer du temps pour permettre à leur enfant d'effectuer un travail quotidien régulier et à ne pas surcharger leur emploi du temps.

Les familles sont encouragées à établir des contacts réguliers avec les enseignants et l'administration. Il est ainsi demandé aux parents de prendre connaissance du carnet de correspondance après chaque cours et de le signer toutes les 4 semaines.



L'ASSIDUITÉ COMME PREMIER ENGAGEMENT

Chaque professeur tient une feuille de présence des élèves qui, de leur côté, doivent être ponctuels et réguliers.

L'assiduité aux différents cours constitue l'un des éléments d'appréciation des enseignants dans le cadre de l'évaluation continue.

Les parents sont invités à informer le conservatoire de l'absence de leur enfant (hotesses.conservatoire@ville-levallois.fr – 01 47 15 76 76).

Une absence non excusée génère l'envoi d'un mail. Trois absences non justifiées génèrent l'envoi d'un mail de rappel ou d'avertissement. Dans le cas de trois absences consécutives non justifiées ou de sept absences même justifiées, la direction se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation des effectifs du conservatoire.

Un abandon au troisième trimestre est considéré comme une démission définitive.

En cas d'impossibilité de poursuite de cursus dans les meilleures conditions, une demande de congé sabbatique peut être formulée auprès de la direction.

Cette dernière ne peut en revanche pas garantir une réinscription automatique l'année suivante, notamment dans les disciplines très demandées.



ORGANISATION ARTISTIQUE DES ÉTUDES

LES GRANDES PHASES D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES

ÉVEIL ET INITIATION

Le premier cycle peut être précédé d'une période d'éveil ou d'initiation permettant une approche de la discipline choisie.

Les enfants peuvent être accueillis en Initiation musicale dès l'âge de 4 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours, en Éveil Danse à 5 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours et en Éveil Théâtre-Art Dramatique à 8 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les cours sont organisés par cycles successifs de plusieurs années chacun. La durée des cours individuels et collectifs varie en fonction du niveau de l'élève.

Quelques variantes sont à considérer pour les cours d'initiation instrumentale.

CYCLE 1

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute et de gestuelle, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves.

La voix peut être l'instrument choisi comme discipline principale, dans le cadre de la filière voix.

CYCLE 2

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

Un Brevet d'Études Musicales (B.E.M.), Chorégraphiques (B.E.C.) ou Théâtrales (B.E.T.) peut être délivré à l'issue de ce cycle.

CYCLE 3 NON CERTIFIANT OU CERTIFIANT

Le troisième cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

L'établissement peut délivrer un Certificat d'Études Musicales (C.E.M.) ou Chorégraphiques (C.E.C.) à l'issue du 3^e cycle certifiant.

ÉTUDES MUSICALES

CONTENU DES CYCLES

1^{ER} CYCLE

durée · 3 à 5 ans

- > Discipline principale
- > Formation musicale
- > Pratique collective

Évaluation continue
& examen de fin de 1^{er} cycle
> pour passage en 2^e cycle

2^E CYCLE

durée · 3 à 5 ans

- > Discipline principale
- > Formation musicale
- > Pratique collective

Évaluation continue
& examen de fin de 2^e cycle
> pour passage en 3^e cycle

Délivrance
du B.E.M.
Brevet d'Études
Musicales

3^E CYCLE CERTIFIANT

durée · 2 à 4 ans

- > Discipline principale
- > Culture musicale (module à valider en 2 ans)
- > Pratique collective

Évaluation continue
& examen de fin de 3^e cycle

Délivrance
du C.E.M.
Certificat d'Études
Musicales

3^E CYCLE NON CERTIFIANT

durée · 4 ans
maximum

- > Discipline principale
- > Pratique collective

Attestation de fin d'études
en 3^e cycle non certifiant



PRINCIPES SPÉCIFIQUES

Dans le prolongement de la discipline principale, le conservatoire porte une attention particulière aux enjeux spécifiques déclinés ci-dessous, suivant les directives du schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Une formation globale

La formation d'un musicien nécessite une construction globale et cohérente, basée sur les liens étroits existants entre les différentes disciplines qui constituent le parcours de l'élève. Cette formation se concrétise par la mise en œuvre d'une connexion forte entre les apprentissages instrumentaux et vocaux, les pratiques collectives et les cours de Formation musicale, qui visent entre autres le développement d'une audition affinée et l'acquisition d'une culture musicale ouverte.

Pédagogie individuelle et pédagogie de groupe

Pour l'apprentissage instrumental et vocal, l'enseignement en situation de groupe et le cours individuel sont d'égale nécessité. Ils sont traités de façon complémentaire à chaque étape de la formation. L'alternance entre pédagogie de groupe et pédagogie individuelle varie selon la discipline et les élèves.

Le cours d'instrument

L'apprentissage instrumental nécessite le développement de techniques propres à chaque instrument et la concrétisation de projets artistiques. Chaque professeur reste libre de sa pédagogie au sein de sa classe, dans le respect des règles déontologiques communes à tous et des orientations fixées par le schéma départemental des enseignements artistiques et le projet d'établissement. L'inscription dans une discipline instrumentale implique que l'élève s'engage à disposer, à domicile, d'un instrument dans un bon état de fonctionnement dès le début des cours.

Les pratiques collectives

Par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage, permettant à l'élève de partager avec d'autres sa pratique artistique. Ces pratiques privilégient les ensembles pluri-instrumentaux et vocaux, déclinés en un large choix de formats et configurations.

Formation musicale et Culture musicale

Sans être directement liée à une pratique instrumentale ou vocale spécifique, le cours de Formation musicale nourrit l'apprentissage musical en développant des capacités en matière de reconnaissance auditive, mémorisation, déchiffrage, théorie, analyse, culture, au travers de séquences de chant, d'écoute, de jeu instrumental, apportant ainsi les clés complémentaires pour construire une interprétation de qualité. Pilier fondamental de l'enseignement musical, ce cours collectif réunit des élèves pratiquant des disciplines diverses et permet de croiser tous les champs esthétiques présents au conservatoire.

Le conservatoire est également une "école du spectateur", son enseignement doit veiller à susciter la curiosité, l'envie de découvrir et à construire un regard critique.

La voix

La pratique vocale est présente sous de multiples formes au sein de l'établissement, comme outil de formation pour tout apprenti instrumentiste, mais aussi comme possible choix de pratique principale dès l'enfance.

TEMPS DE COURS ET TEMPS DE TRAVAIL

Temps de cours hebdomadaire

	Éveil-Initiation	1er Cycle	2e Cycle	3e Cycle certifiant	3e Cycle non certifiant
Discipline principale (instrument ou voix)	15 mn / 30 min (cordes)	20 à 30 min / 40 à 45 min (cordes)	40 à 45 min	45 min à 1h	30 min
Formation Musicale / Culture musicale	50 min	1h	1h à 1h30	2h	-
Pratique collective	-	30 min à 1h	1h30	2h	2h

Temps de travail personnel recommandé

	Éveil-Initiation	1er Cycle	2e Cycle	3e Cycle certifiant	3e Cycle non certifiant
Discipline principale (instrument ou voix)	10 à 20 min par jour	15 à 30 min par jour	30 à 45 min par jour	45 min à 1h par jour	45 min à 1h par jour
Formation Musicale / Culture musicale	2 x 5 min par semaine	2 x 5 à 10 mn par semaine	2 x 10 à 15 mn par semaine	Travail de recherche	-

ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

CONTENU DES CYCLES

1^{ER} CYCLE

durée · 3 à 5 ans

> Esthétique principale

Évaluation continue
& examen de fin de 1^{er} cycle

> pour passage en 2^e cycle

2^E CYCLE

durée · 3 à 5 ans

> Esthétique principale

> Approche de la Formation musicale danseur/Culture chorégraphique

Évaluation continue
& examen de fin de 2^e cycle

> pour passage en 3^e cycle

Délivrance
du B.E.C.

Brevet d'Études
Chorégraphiques

3^E CYCLE CERTIFIANT

durée · 2 à 4 ans

> Esthétique principale

> Formation musicale du danseur/Culture chorégraphique
(module à valider en 2 ans)

> Esthétique optionnelle
(module à valider en 2 ans)

Évaluation continue
& examen de fin de 3^e cycle

Délivrance
du C.E.C.

Certificat d'Études
Chorégraphiques

3^E CYCLE NON CERTIFIANT

durée · 4 ans
maximum

> Esthétique principale

Attestation de fin d'études
en 3^e cycle non certifiant

PRINCIPES SPÉCIFIQUES

Éveil et initiation

La pédagogie est axée sur l'apprentissage des fondamentaux de la danse favorisant l'expression artistique corporelle dans l'écoute de soi, de l'autre et du groupe. Les propositions créatives et poétiques permettent de structurer l'orientation dans l'espace, la musicalité, la coordination et les dynamiques de mouvement.

Formation chorégraphique

Du 1er au 3e cycle, le cours de danse est un espace où les jeunes danseurs développent un langage chorégraphique de plus en plus élaboré et nuancé tant dans leur technique que dans leur interprétation. Ils y découvrent aussi le travail de répertoire, les ateliers de création, la richesse du travail collectif spécifiques à l'esthétique choisie : Classique, Jazz, Contemporain ou Claquettes.

Un spectacle de danse clôture l'année.

TEMPS DE COURS ET TEMPS DE TRAVAIL

Temps de cours hebdomadaire

	Éveil-Initiation	1er Cycle	2e Cycle	3e Cycle certifiant	3e Cycle non certifiant
Formation Musicale danseur / Culture chorégraphique	-	Inclus dans le cours	Inclus dans le cours	1h30	-
Esthétique principale	1h	1h à 2h	1h à 3h	4h à 6h	2h à 3h
Esthétique optionnelle	-	-	-	1h30 à 3h	-

Le travail personnel consiste en la réalisation, entre les cours, d'exercices donnés par les professeurs.

ÉTUDES THÉÂTRALES

CONTENU DES CYCLES

ÉVEIL

> À partir de 8 ans

INITIATION

> De 12 à 14 ans

1^{ER} CYCLE

durée • 2 ans

> À partir de 15 ans

> Théâtre

> Approche de la Culture théâtrale

Évaluation continue
& examen de fin de 1^{er} cycle

> pour passage en 2^e cycle

2^E CYCLE

durée • 1 à 2 ans

> À partir de 17 ans

> Théâtre

> Culture théâtrale

Évaluation continue
& examen de fin de 2^e cycle

> pour passage en 3^e cycle

3^E CYCLE NON CERTIFIANT

durée • 2 ans
maximum

> Théâtre

> Culture théâtrale

Attestation de fin d'études
en 3^e cycle non certifiant

Délivrance
du B.E.T.
Brevet d'Études
Théâtrales



PRINCIPES SPÉCIFIQUES

La classe de Théâtre-Art dramatique propose, dans un cadre défini par un cursus, une formation complète, son ambition étant de transmettre les connaissances indispensables pour arriver à un niveau permettant à chacun, soit de se faire plaisir en qualité de comédien amateur, soit de s'orienter vers des établissements supérieurs. L'accès à ce cursus s'adresse aux élèves à partir de 8 ans. La classe accueille aussi les adultes leur permettant d'allier l'apprentissage du théâtre au plaisir d'être sur scène.

Éveil

Eveil du corps, prise de conscience de l'espace, écoute du groupe, travail sur l'improvisation, lectures de petits textes à voix haute.

Initiation

Pose de la voix, travail de la respiration et du corps, déplacements, mise en jeu en groupe.

Formation Théâtre-Art dramatique

Le cursus propose une formation complète dont l'ambition est de transmettre les connaissances indispensables à une pratique amateur de qualité ou une orientation vers des établissements supérieurs.

Développement de la technique et de l'interprétation jusqu'à l'autonomie de l'élève dans son jeu de comédien, travail corporel, improvisations et ateliers, travail sur l'écoute, lectures, apprentissage et mise en jeu des textes classiques ou contemporains, travail du style, parcours d'un personnage du répertoire théâtral, culture théâtrale.

Une représentation clôture l'année.

TEMPS DE COURS ET TEMPS DE TRAVAIL

	Éveil-Initiation	Initiation	1er Cycle	2e Cycle	3e Cycle non certifiant
Théâtre	1h	1h30	2h	4h	4h
Culture théâtrale	-	-	Inclus dans le cursus	Inclus dans le cursus	Inclus dans le cursus

Le travail personnel consiste en la lecture et l'apprentissage, entre les cours, des textes donnés par les professeurs.



ÉVALUATIONS ET EXAMENS

L'ORGANISATION DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS

Chaque enseignement fait l'objet d'une appréciation spécifique avec une évaluation continue, des évaluations en cours de cycle et un examen en fin de cycle.

La présence aux évaluations et examens est obligatoire. Toute absence entraîne le maintien dans le cycle.

À chaque fin de cycle, des récompenses sont attribuées aux élèves (voir page suivante, tableau *Récompenses*). Elles sanctionnent un passage dans le cycle supérieur, un approfondissement des connaissances dans le même cycle ou une réorientation.

Toutefois, une réorientation peut être envisagée en cours de cycle ou en cours d'année (notamment lors d'une première année de pratique instrumentale) : à la demande des enseignants, la direction réunira alors un conseil d'orientation restreint.

Dans chaque spécialité (Musique, Danse, Théâtre-Art Dramatique), tous les examens de fins de cycles peuvent être publics et ont lieu devant un jury composé du directeur (ou d'un représentant) et d'un juré extérieur, spécialiste de la discipline examinée.

Chaque enseignement fait l'objet d'une appréciation spécifique.

L'examen de fin d'année ne concerne que les fins de cycles, laissant la place à l'évaluation continue en cours de cycles, à l'exception du cursus de Formation Musicale, pour préserver une meilleure homogénéité des cours collectifs, qui est soumis à la fois à une évaluation continue et annuelle.


Un dossier de scolarité consultable par l'administration et les enseignants recense les appréciations de l'élève. Il a pour objectif de vérifier la progression des acquisitions attendues.

LE CONTRÔLE CONTINU

Il porte sur plusieurs points :

- > le cours hebdomadaire pendant lequel le professeur définit pour l'élève un objectif à atteindre,
- > la fiche d'appréciation de suivi pédagogique argumentée par les différents professeurs de l'élève. Elle est visée par le directeur et envoyée aux familles courant février,
- > les concerts, spectacles et autres prestations publiques de l'élève.

RÉCOMPENSES

 Mention **T**rès **B**ien à l'Unanimité avec les Félicitations du jury





 Mention **T**rès **B**ien à l'Unanimité

 Mention **T**rès **B**ien

 Mention **B**ien

 **Passage dans le cycle supérieur**   

 Mention **A**ssez **B**ien

 **Renforcement des acquis dans le cycle actuel**
ou **Fin des études**
ou **Entrée en 3e cycle non-certifiant**
(exclusivement à l'issue de l'examen de fin de 2e cycle)   

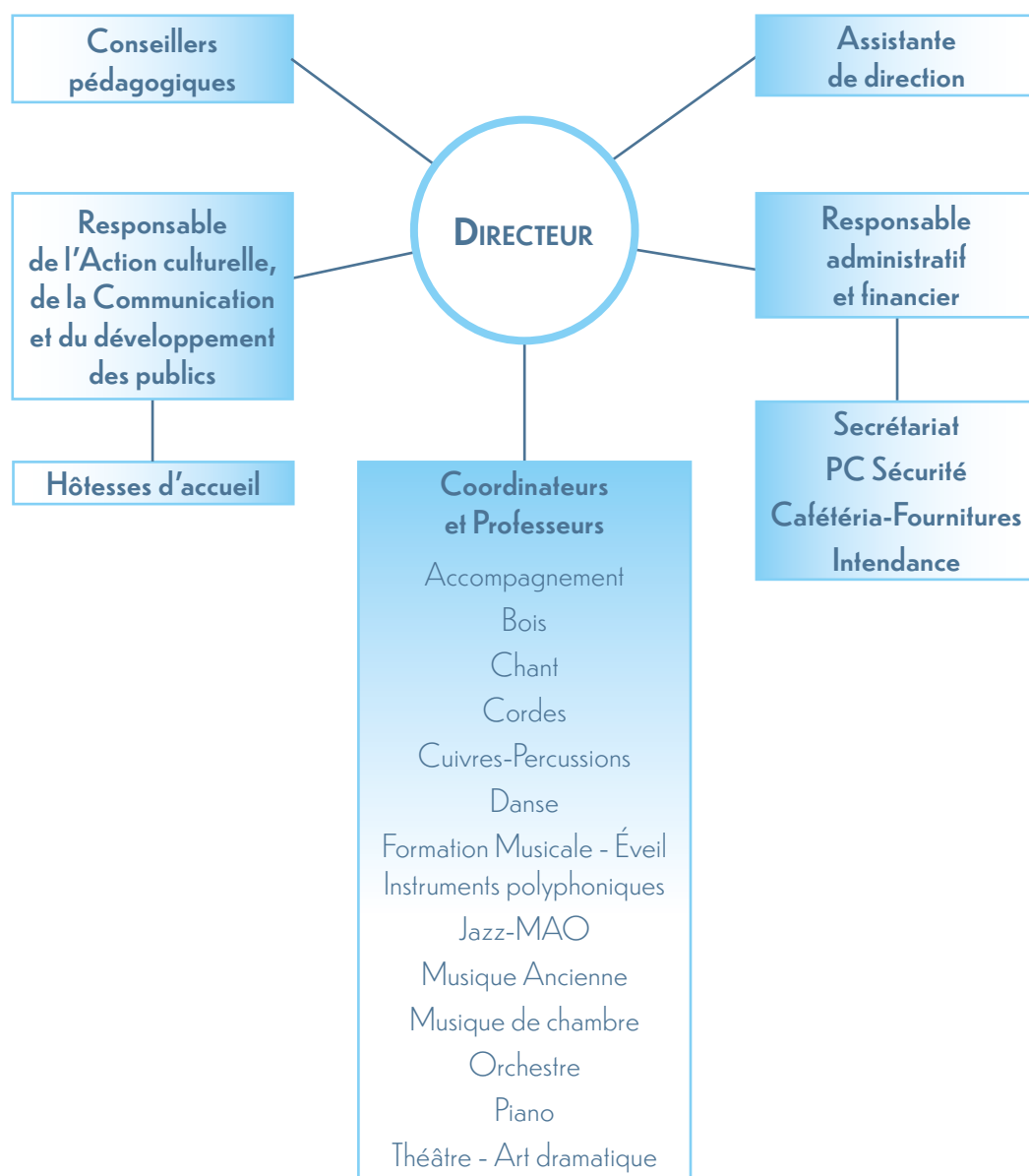
 Mention **I**nsuffisant

 **Renforcement des acquis dans le cycle actuel**
ou **Fin des études**   

Entrée en 3e cycle certifiant à partir de Mention Bien

ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ORGANIGRAMME



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conservatoire Maurice-Ravel de Levallois a été conçu pour apporter à ses usagers confort et sécurité. Même s'il dispose de personnel compétent, le bon comportement de chacun demeure essentiel : le respect et la sécurité sont l'affaire de tous. Ce règlement intérieur a pour objet de permettre à chacun de pratiquer au sein du conservatoire ses activités d'éveil, d'apprentissage, de perfectionnement et de représentation dans les meilleures conditions.

À ce titre, toute personne désireuse d'entreprendre des études musicales, théâtrales ou chorégraphiques peut être inscrite au conservatoire à rayonnement communal Maurice-Ravel de Levallois, dans la limite des places disponibles, avec une priorité absolue accordée aux habitants de la commune.

Contrairement à l'enseignement général, rendu obligatoire par la loi, les études musicales, chorégraphiques et théâtrales sont facultatives. Les élèves qui s'inscrivent au conservatoire, et leurs parents ou responsables légaux pour les élèves mineurs, acceptent librement les principes pédagogiques et artistiques, ainsi que les règles indispensables de discipline, définis par le présent règlement.

Ce règlement s'adresse aux élèves majeurs, aux élèves mineurs et à leurs parents ou responsables légaux, au personnel enseignant, aux agents administratifs et techniques ainsi qu'aux usagers du conservatoire.

ARTICLE 1

Le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Maurice-Ravel est placé sous l'autorité du Maire. Son fonctionnement administratif est placé sous la tutelle de la Ville de Levallois.

ARTICLE 2

Le directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction artistique, pédagogique et administrative, ainsi que du fonctionnement général de l'établissement.

Il définit l'orientation, assure l'organisation des études et en contrôle l'exécution.

Il détermine les calendriers des évaluations et des examens de fins de cycles.

Il préside les jurys (ou désigne un président de jury) et désigne, en concertation avec les professeurs, les membres de ces jurys, dans le cadre des examens de fins de cycles.

Il réunit régulièrement les coordinateurs des départements d'enseignement.

Il entérine les décisions prises dans le cadre des organes de concertation (conseil d'orientation...).

Il arbitre les éventuels différends qui peuvent exister entre le corps enseignant et les élèves et/ou parents d'élèves.

L'évaluation des élèves relève de la responsabilité pédagogique des enseignants, sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Le directeur est le responsable hiérarchique du personnel enseignant, administratif et technique de l'établissement.

Il propose au Maire la nomination du personnel enseignant et peut également demander la révocation d'un enseignant pour manquement grave.

ARTICLE 3 : LES PRÉ-INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription ou de réinscription au conservatoire doit faire au préalable l'objet d'une pré-inscription dans les délais requis. Aucune demande transmise en dehors des dates des pré-inscriptions ne sera prise en compte.

POUR LES LEVALLOISIENS

Concernant les demandes d'inscription comme les demandes de réinscription :

- > Les pré-inscriptions débutent généralement au début du mois de mai et durent environ 1 mois.
- > Elles s'effectuent en ligne sur le site internet de la Ville : ville-levallois.fr

POUR LES NON LEVALLOISIENS

Concernant les demandes de réinscription :

- > Les pré-inscriptions débutent généralement au début du mois de juin et durent environ 1 mois.
- > Elles s'effectuent à l'aide du formulaire préalablement adressé par voie postale par le conservatoire au domicile des élèves qui y sont déjà inscrits. Ce formulaire doit être retourné au conservatoire dans les délais requis.
- > Ces demandes sont traitées sous-réserve des places disponibles après intégration des demandes d'inscription et de réinscription des levalloisiens.

Concernant les demandes d'inscription :

- > Un formulaire est disponible auprès de l'accueil du conservatoire, généralement au début du mois de juin. Ce formulaire doit être complété et retourné au conservatoire.
- > Ces demandes sont traitées sous-réserve des places disponibles après intégration des demandes d'inscription et de réinscription des levalloisiens et des demandes de réinscription des non levalloisiens.



ARTICLE 4 : LES INSCRIPTIONS DÉFINITIVES

Toute pré-inscription devient une inscription ou une réinscription définitive dès réception du mail de confirmation envoyé au plus tard le 31 juillet.

Une priorité absolue est accordée aux enfants levalloisiens.

Les élèves souhaitant poursuivre les études commencées au conservatoire sont réinscrits prioritairement, sous réserve de leur bonne pré-inscription dans les délais requis.

La priorité est ensuite donnée aux demandes renouvelées successivement pour la même discipline et n'ayant pu précédemment aboutir, en tenant compte du fait que le demandeur bénéficie déjà ou non d'une inscription au conservatoire.

Une attention toute particulière est également portée aux demandes des nouveaux arrivants sur la commune ayant entamé un cursus pédagogique dans le conservatoire de leur ville d'origine, ceci afin de leur permettre de poursuivre à Levallois les études commencées dans une autre ville.

Avant la fin du mois de juillet, les élèves sont informés par mail de la suite réservée à leur demande.

ARTICLE 5 : LES FRAIS D'INSCRIPTION

Dans le cas d'impayés, la Ville se réserve le droit de suspendre les pré-inscriptions tant que la situation n'est pas régularisée auprès du service Levalloisirs.

Les tarifs d'inscription au conservatoire font l'objet d'un vote au conseil municipal.

Les frais sont calculés en fonction de la nature et du nombre d'activités pratiquées par les élèves. Ils sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits au conservatoire, et du nombre de disciplines pratiquées par les élèves.

Aucune annulation d'inscription n'est recevable, hors cas de force majeure. Dans ce cas, un justificatif doit obligatoirement être fourni. Selon le cas, un remboursement au prorata pourra être appliqué. Une somme forfaitaire de 20 euros correspondant aux frais de dossier sera déduite de tout remboursement.

Toute année commencée est due en totalité et il ne sera procédé à aucun remboursement après le 1er octobre, hors cas de force majeure (déménagement, raison médicale, etc.) et sur présentation d'un justificatif.

Le non remplacement d'un professeur pour cause de maladie ou de formation n'entraînera pas de remboursement des cours non assurés. En cas de non-paiement dans les délais, les frais d'inscription ou le solde feront l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier municipal.

ARTICLE 6 : L'AFFECTATION DES ÉLÈVES

L'affectation d'un élève à un cours ou à un professeur est soumise à la validation de la direction.

Tout changement d'horaire de cours (permanent ou ponctuel) doit être immédiatement signalé à la direction, que cela concerne un cours individuel ou un cours collectif.

Tout changement relatif à la discipline, au niveau ou au professeur d'un élève doit faire l'objet d'une demande de la part du professeur, de l'élève ou des parents d'élèves concernés auprès de la direction et ne pourra être effectif qu'après accord de cette dernière.

ARTICLE 7 : L'ORGANISATION DES COURS

La formation musicale et la culture musicale sont obligatoires et indissociables de l'étude instrumentale (se référer au règlement des études).

La participation aux ensembles et orchestres est obligatoire, telle que définie dans le règlement des études.

Les cours de formation musicale sont des cours collectifs dont le nombre d'élèves par classe est fixé par le directeur.

Les cours d'instrument sont majoritairement des cours individuels.

La présence des parents n'est pas autorisée durant les cours collectifs. Elle est possible durant les cours individuels, à l'appréciation du professeur.

Toute inscription en danse, quelle qu'en soit l'esthétique, qu'elle concerne une personne mineure ou majeure, est soumise à la production d'un certificat médical, datant de moins de 3 mois à la date de reprise des cours, attestant l'aptitude de l'élève à la pratique de cette discipline. Il est impératif que ce certificat soit produit au secrétariat dès le 1er cours. En l'absence, l'élève pourra assister aux cours mais ne sera pas autorisé à y participer activement.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves. Les parents d'élèves et/ou accompagnants ne sont pas autorisés à y pénétrer.

Avant l'âge de 7 ans, une seule activité est accordée.

ARTICLE 8 : LES EMPLOIS DU TEMPS

ÉLÈVES

> Les horaires des cours collectifs sont organisés par l'administration.

> Les horaires des cours individuels sont définis directement avec les professeurs à la rentrée.

ENSEIGNANTS

- > L'emploi du temps des professeurs est défini par le directeur au regard de l'organisation pédagogique du conservatoire et en fonction de l'intérêt du service, dans la limite des possibilités que permet la structure.
- > Les professeurs peuvent proposer au directeur un emploi du temps, que ce dernier est libre d'accepter ou de fixer différemment, en fonction de l'intérêt du service.
- > Les enseignants à temps complet doivent prévoir au minimum 3 jours de présence pour 16 heures de cours et 4 jours de présence pour 20 heures de cours.
- > Le directeur de l'établissement s'engage à prévenir les professeurs suffisamment à l'avance des éventuels changements de planning les concernant.
- > Dans le cadre de leur mission pédagogique, les enseignants sont amenés à concevoir et organiser des concerts d'élèves et/ou spectacles.



ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS

Les professeurs sont engagés par le Maire sur proposition du directeur de l'établissement. Ils sont engagés sur leur compétence pour assumer l'ensemble des missions d'enseignement artistique dispensées par le conservatoire.

Les professeurs sont tenus de respecter une obligation de réserve pour tout ce qui concerne leur activité professionnelle et les informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de celle-ci.

Les professeurs sont responsables de leurs élèves durant les cours qu'ils leur dispensent. Ils ne doivent en aucun cas les laisser seuls dans les salles de cours. Ils ne peuvent autoriser un élève mineur à quitter le conservatoire avant la fin du cours.

Les professeurs doivent procéder au contrôle des présences des élèves en complétant les listes de présence de leurs élèves au début de chaque cours.

Sur la base des listes de présence fournies par le secrétariat administratif, ils ne doivent accepter dans leurs cours que les élèves qui figurent sur ces listes.

À l'issue de leurs cours, les professeurs doivent impérativement restituer ces listes au secrétariat administratif, afin de permettre à ce dernier d'en assurer le suivi.

En dessous d'un effectif de 3 élèves, un professeur est autorisé à ne pas assurer un cours collectif. Il doit en informer aussitôt la direction et s'assurer, avec l'aide éventuelle du secrétariat, que les enfants sont repris en charge par les familles.

Les professeurs sont responsables des locaux et du matériel qu'ils utilisent pendant leurs cours.

Lorsqu'ils quittent leur salle, les professeurs doivent refermer et recouvrir le(s) piano(s), remettre la salle en ordre et veiller à sa propreté, refermer les portes du(des) placard(s) à clé, éteindre la(les) lumière(s), refermer la porte de la salle à clé.

Lorsqu'ils quittent le conservatoire, les professeurs doivent restituer, au secrétariat, à l'accueil ou au PC Sécurité selon l'heure, les clés qui leur sont confiées (salles, placards, pianos...).

L'administration doit avoir en sa possession les clés de toutes les salles et de tous les placards de l'établissement afin de pouvoir intervenir à tout moment dans tout espace, local ou salle.

Aucun cours privé ne peut être dispensé dans les locaux du conservatoire.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES ÉLÈVES

Tout comportement déplacé ou irrespectueux envers les enseignants, le personnel ou les autres élèves du conservatoire pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire exclusivement pendant la durée des cours qu'ils y suivent.

Ni le personnel, ni la Ville de Levallois ne sont investis d'une mission de surveillance des élèves en dehors de leurs cours et leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les parents doivent s'assurer, au début de chaque cours, de la prise en charge de leur enfant par le professeur.

L'administration n'est pas tenue de prévenir les parents de l'absence inopinée d'un enseignant.

Il est obligatoire pour l'élève, ou ses responsables légaux s'il est mineur, de souscrire une assurance couvrant les dommages dont il serait l'auteur (responsabilité civile). Il est conseillé de souscrire également une assurance couvrant les dommages dont il serait victime (individuelle, accidents corporels). Un justificatif pourra être demandé.

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel du conservatoire, engage sa propre responsabilité ou celle de ses parents. Il pourra faire, éventuellement, l'objet d'une sanction.

Aucune réclamation ne sera admise concernant l'échange, la dégradation, la perte ou le vol des vêtements, instruments, méthodes, manuels ou de tout autre effet personnel, dans les locaux du conservatoire.

Le conservatoire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'instruments laissés en dépôt dans l'enceinte du conservatoire.



ARTICLE 11 : PONCTUALITÉ, RÉGULARITÉ ET ABSENCES DES ENSEIGNANTS

Au début de chaque année scolaire, une réunion plénière, en présence de l'ensemble des professeurs et des agents administratifs et techniques, est organisée par le directeur de l'établissement, réunion au cours de laquelle sont précisés les orientations et les projets pédagogiques pour l'année en cours. La présence de tous les professeurs est obligatoire.

Tout au long de l'année, les professeurs doivent être présents aux différents rendez-vous qui sont fixés par la direction.

L'établissement ayant la responsabilité des enfants qui lui sont confiés durant les cours, les professeurs doivent être ponctuels et réguliers.

À leur prise de service, ils doivent signer la feuille de présence qui est à leur disposition à l'accueil du conservatoire.

Toute absence pour convenance personnelle doit être soumise à l'autorisation du directeur au moins 10 jours à l'avance.

Tous les cours doivent impérativement être assurés par le professeur lui-même dans le cadre de son emploi du temps, sauf autorisation exceptionnelle du directeur.

Dans le cadre d'une absence pour convenance personnelle dûment autorisée, le professeur peut proposer au directeur, avec l'accord des familles, des créneaux de rattrapage des cours non dispensés, ou demander à être remplacé. Dans ce cas et dans la mesure du possible, il lui revient de trouver un remplaçant, dont la candidature devra être validée par le directeur.

En cas d'absence non autorisée (autre que maladie dûment justifiée par un certificat médical), un professeur peut se voir appliquer des sanctions administratives.

Tous les professeurs doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du conservatoire, notamment dans le cadre de l'organisation de leurs emplois du temps.

Afin de ne pas perturber l'organisation des élèves et de leurs familles, les professeurs doivent maintenir toute l'année les horaires de cours attribués aux élèves en début d'année scolaire, sauf autorisation exceptionnelle du directeur.

Certains professeurs peuvent être amenés à participer aux pratiques d'ensembles pour la préparation des élèves aux concerts et autres activités de musique de chambre, dans le cadre des différentes activités pédagogiques et musicales du conservatoire.

Les enseignants ne peuvent délivrer aucun certificat ni aucune attestation à leurs élèves.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT, PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES

ENGAGEMENT

Un livret du conservatoire, reprenant les grands axes pédagogiques de l'établissement et précisant les règles essentielles régissant la vie au conservatoire, est consultable en ligne.

PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

L'assiduité aux cours est obligatoire, de même que la présence aux examens et évaluations.

Les élèves doivent être ponctuels et réguliers.

Toute absence aux cours devra être justifiée auprès de l'accueil, soit par téléphone, soit par écrit.

Toute absence non excusée entraîne l'envoi d'un courrier administratif à l'élève, ou à ses parents ou responsables légaux s'il est mineur, demandant de justifier cette absence.

3 absences consécutives non justifiées, de même que toute absence aux examens et évaluations, peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Au-delà de 7 absences justifiées sur l'année (hors situations exceptionnelles), la direction se réserve le droit d'attribuer à l'élève une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

En cas d'absence d'un élève à son cours, un professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Toute démission doit obligatoirement être signalée à la direction du conservatoire par écrit par l'élève, ou ses responsables légaux s'il est mineur.

ARTICLE 13 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS, DISPENSES ET CONGÉS

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Les élèves doivent participer aux concerts et/ou spectacles intégrés à la programmation du conservatoire pour lesquels ils auront été désignés (la participation des élèves à l'ensemble des répétitions liées à ces concerts et/ou spectacles ne peut faire l'objet d'aucune dérogation), ou toute autre manifestation organisée par le conservatoire.

Ils doivent assister aux cours exceptionnels (master-class) et concerts et/ou spectacles organisés à leur intention.

Le conservatoire et la Ville, en accord avec les professeurs concernés, se réservent le droit de photographier, filmer et enregistrer les activités pédagogiques et les concerts et/ou spectacles des élèves à tout moment, et d'utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion, dans le cadre des activités du conservatoire et de la Ville.

Les captations vidéo ou photographiques réalisées au sein de l'établissement par toute autre personne ne sont autorisées qu'à des fins strictement privées et dans le cercle familial. Toute utilisation de ces captations dans une sphère autre que la sphère privée (internet, réseaux sociaux...) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de chacune des personnes concernées ou de leurs représentants légaux, et de cession de droits d'interprète. Le conservatoire et la Ville de Levallois déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation qui peut entraîner des poursuites judiciaires de la part des personnes dont les droits ont été violés.

DISPENSES

Tout élève, ou ses parents ou responsables légaux s'il est mineur, peut solliciter par écrit, auprès du directeur, une dispense de cours.

Toutefois, elle ne peut être éventuellement recevable que dans certains cas particuliers :

Incompatibilité d'emplois du temps,

Problème de santé sérieux,

Production d'une attestation de scolarité délivrée par un autre établissement d'enseignement musical pour l'année en cours,

Production d'un diplôme attestant de la fin des études dans la discipline concernée.

À l'appui de la demande, l'élève doit produire les documents officiels attestant de l'impossibilité de suivre le ou les cours concernés.

CONGÉS

Tout élève inscrit dans l'établissement depuis au moins un an, ou ses parents ou responsables légaux s'il est mineur, peut solliciter, par écrit auprès du directeur, un congé sabbatique pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 14 : SUIVI PÉDAGOGIQUE

Les professeurs peuvent faire part aux élèves, ou à leurs parents ou responsables légaux pour les élèves mineurs, de leurs réflexions ou appréciations par une annotation dans le carnet de correspondance remis aux élèves en début d'année scolaire.

Ils peuvent accorder des rendez-vous aux parents d'élèves en dehors des heures de cours.

Ils remplissent les bulletins de scolarité (appréciations, contrôle continu...) en dehors des heures de cours.

Ils peuvent solliciter de la part du directeur la réunion d'un conseil d'orientation restreint constitué du directeur et de coordinateurs des départements d'enseignement.

Ils peuvent solliciter de la part du directeur des sanctions disciplinaires à l'encontre des élèves si l'attitude de ces derniers le justifie.

Ils peuvent être à l'origine de la convocation de parents d'élèves auprès du directeur si les circonstances le justifient.

Les parents peuvent solliciter des rendez-vous avec les professeurs en utilisant le carnet de correspondance remis aux élèves en début d'année scolaire.

Le directeur reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous.

ARTICLE 15 : PRÊTS D'INSTRUMENTS

Le conservatoire dispose d'un parc instrumental permettant le prêt d'instruments onéreux aux familles. Le prêt n'est consenti que pour une année scolaire.

La gestion du parc instrumental est assurée par les professeurs concernés en lien avec l'administration.

Une fiche de prêt doit impérativement être signée par l'élève ou son représentant légal, avant que l'instrument ne lui soit remis.

Le prêt d'instrument est consenti moyennant une somme fixée par délibération en conseil municipal.

Les instruments doivent impérativement être révisés avant leur restitution au conservatoire. Les professeurs jugent du bon état des instruments rendus. Les parents doivent produire, lors de la restitution d'un instrument, une attestation faisant état de sa révision faite par un facteur d'instrument (luthier ou autre).

Il est nécessaire que les élèves disposent d'un instrument dès les premiers cours.

Pour les inscriptions en piano à partir du 2ème cycle, il est obligatoire de disposer d'un piano acoustique en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 16 : ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

L'entrée publique du conservatoire est située 33 rue Gabriel-Péri.

L'accueil du public est assuré :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 22h

Mercredi de 9h à 22h

Samedi de 9h à 18h

Le secrétariat administratif vous accueille :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 19h

Mercredi de 9h à 19h

Samedi de 9h à 12h



ARTICLE 17 : FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Le fonctionnement technique des locaux (entretien, chauffage...) ainsi que les charges afférentes (assurances, téléphone...) sont du ressort des services municipaux compétents.



ARTICLE 18 : PROPRIÉTÉ

L'accès aux animaux, même tenus en laisse, est interdit dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

Le respect des lieux et le maintien en l'état des installations et des équipements, ainsi que de la propreté dans l'enceinte du conservatoire, est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de veiller à utiliser les poubelles prévues à cet effet.



ARTICLE 19 : SÉCURITÉ

Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité des élèves, professeurs, agents et usagers du conservatoire et de maintenir le bon ordre en son sein.

Tout usager du conservatoire est tenu de se conformer à ce règlement intérieur et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur.

Toute personne causant des troubles ou des nuisances dans l'enceinte de l'établissement pourra en être expulsée par les autorités compétentes.

Tout objet susceptible de perturber ou de nuire au bon fonctionnement de l'établissement ou au bon déroulement de sa mission d'enseignement est strictement interdit dans son enceinte. En cas d'infraction à cette règle, l'objet pourra être confisqué et/ou les autorités compétentes saisies.

Il est interdit de pénétrer dans le conservatoire avec un vélo. Ceux-ci, quelles que soient leurs dimensions, doivent rester dehors.

Tout véhicule (trottinette, vélo, patinette, etc.) est interdit dans le hall d'accueil, les circulations et les salles de cours de l'établissement. Un local destiné à leur stockage est à la disposition des usagers dans le hall d'accueil du conservatoire. Il est recommandé de les munir d'antivol. La responsabilité du conservatoire ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation.

Pour raisons de sécurité et notamment dans le but d'assurer, en cas d'évacuation, le dégagement des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique (art. ms 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié), la circulation et le stationnement des poussettes, landaus, caddies, trottinettes, patinettes... ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Une exception est cependant accordée au niveau du hall d'accueil concernant les poussettes, landaus et caddies, sous réserve de l'accord du PC Sécurité.

L'usage des ascenseurs est réservé en priorité aux personnes handicapées et aux personnes transportant des instruments de musique lourds et encombrants. Ils sont interdits aux enfants âgés de moins de 8 ans non accompagnés.

Il est formellement interdit de stationner dans les sas des portes automatiques du conservatoire ou de bloquer leur mécanisme par quelque objet que ce soit.

En application des dispositions du code de la santé publique organisant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 20 : NEUTRALITÉ ET LAÏCITÉ

Toute propagande, ou prosélytisme, de quelque nature que ce soit, est interdite dans l'enceinte de l'établissement.